



Service de la coordination et du soutien
interministériels

Pôle de l'environnement

Arrêté approuvant le projet de détail du tracé des deux lignes électriques aériennes à 225 000 volts (Brioux-Fléac et Brioux-Niort) pour le raccordement du poste de Brioux à la ligne électrique à 225 000 volts Fléac-Niort et instituant les servitudes légales au bénéfice de Réseau de transport d'électricité (RTE), gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, pour la construction de cet ouvrage électrique sur la commune de Brioux-sur-Boutonne

Le préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'énergie, notamment les articles L323-4 et suivants et R323-7 et suivants ;

VU la convention en date du 27 novembre 1958 pour la concession à Électricité de France, service national, du réseau d'alimentation générale en énergie électrique et l'avenant du 30 octobre 2008 pour la concession à la société RTE EDF Transport SA, jusqu'au 31 décembre 2051, du développement, de l'entretien et de l'exploitation du réseau public de transport d'électricité, conformément aux dispositions du II de l'article 12 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 et du décret n° 2006-1731 du 23 décembre 2006 approuvant le cahier des charges type de concession du réseau public de transport d'électricité ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2020 de la Ministre de la Transition écologique portant déclaration d'utilité publique les travaux de réalisation de la ligne électrique aérienne à 225 000 volts Fléac / Niort (raccordement du futur poste 225 / 20 kV de Brioux) sur la commune de Brioux-sur-Boutonne ;

VU la demande présentée le 17 mai 2021 par Réseau de transport d'électricité (RTE), en vue de l'établissement des servitudes légales pour l'implantation sur le territoire de la commune de Brioux-sur-Boutonne de la ligne électrique aérienne à 225 000 volts Fléac / Niort (raccordement du futur poste 225 / 20 kV de Brioux) ;

VU le dossier annexé à cette demande et notamment le plan parcellaire et l'état parcellaire ;

VU l'arrêté du 2 juillet 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête sur le projet présenté par Réseau de transport d'électricité (RTE) en vue de l'établissement des servitudes légales pour l'implantation de la ligne électrique aérienne à 225 000 volts Fléac / Niort (raccordement du futur poste 225 / 20 kV de Brioux) ;

VU les résultats de l'enquête qui s'est déroulée du 12 juillet 2021 au 19 juillet 2021 inclus, et notamment le rapport du commissaire enquêteur en date du 20 juillet 2021 et son avis favorable sans réserve ;

VU le mémoire en réponse au rapport du commissaire enquêteur adressé par courriel par Réseau de transport d'électricité (RTE), le 12 août 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune observation a été déposée au cours de l'enquête, ainsi que l'atteste le rapport du commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que l'établissement des servitudes légales sur les propriétés pour lesquelles un accord amiable n'a pu être signé entre Réseau de transport d'électricité (RTE) et les propriétaires concernés est nécessaire pour permettre la construction et l'exploitation de l'ouvrage projeté déclaré d'utilité publique ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

Article premier : Est approuvé le projet de détail du tracé de la ligne électrique aérienne à 225 000 volts Fléac / Niort (raccordement du futur poste 225 / 20 kV de Brioux) sur les parcelles décrites dans la demande présentée par Réseau de transport d'électricité (RTE).

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles L323-4 à L323-9 du code de l'énergie, les servitudes légales d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont instituées au bénéfice de Réseau de transport d'électricité (RTE) sur la propriété privée désignée ci-après :

Commune	Section	Numéro de parcelle
Brioux-sur-Boutonne	AE	146

Les états parcellaires et les plans parcellaires correspondants, établis par Réseau de transport d'électricité (RTE), sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Article 4 : La fixation des indemnités de servitudes sera, à défaut d'accord amiable, effectuée conformément aux dispositions de l'article L.323-7 du Code de l'énergie.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Réseau de transport d'électricité (RTE) et affiché par le maire en mairie de Brioux-sur-Boutonne pendant une durée d'un mois. Il sera justifié de cette formalité par un certificat que le maire adressera au Préfet des Deux-Sèvres (*Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, Service environnement industriel, Département énergie sol sous-sol, Division énergie, Immeuble Pastel – CS 53 218, 22 rue des Pénitents Blancs, 87 032 Limoges cedex*).

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires concernés par Réseau de transport d'électricité (RTE), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ainsi qu'à chaque occupant des propriétés pourvu d'un titre régulier d'occupation. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Article 7 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours :

- Administratif : gracieux auprès du Préfet des Deux-Sèvres (*Service de Coordination et du Soutien Interministériels - Pôle Environnement - 4 Rue du Guesclin - 79000 NIORT*) ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur (*Place Beauvau - 75008 PARIS*).
- Contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (15 rue Blossac - CS 80541 - 86020 POITIERS Cedex ou via l'application Telerecours).

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le maire de Brioux-sur-Boutonne, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine et le directeur de Réseau de transport d'électricité (RTE), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Niort, le 8 septembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture,



Xavier MAROTEL

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2021 approuvant le projet de détail du tracé de la ligne électrique aérienne à 225 000 volts Fléac / Niort (raccordement du futur poste 225 / 20 kV de Brioux) et instituant les servitudes légales au bénéfice de Réseau de transport d'électricité (RTE), gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, pour la construction de cet ouvrage électrique sur la commune de Brioux-sur-Boutonne

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture,


Xavier MAROTEL



 Ligne des conducteurs
Ligne aéroport

Pour le cas où la propriété (ici) des travaux, quelle qu'elle soit, relève, dans la limite de servitudes de la ligne aérienne ou à proximité de cette bande, il devra déposer une déclaration au profit des travaux (DPT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT), conformément à la réglementation en vigueur.